



Paris, le 13 octobre

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme des études en maïeutique : une nécessité pour redonner de l'attractivité à la profession

À la rentrée 2022, près de **20% des places en deuxième année des études de maïeutique sont restées vacantes**. Ce constat inédit illustre la crise profonde d'attractivité que traverse la profession de sage-femme et, par ricochet, la formation initiale.

Aujourd'hui, la France connaît une pénurie sans précédent de sages-femmes au sein des maternités mais aussi en ville : les radiations des professionnel.le.s en âge d'exercer enregistrées par le Conseil de l'Ordre ont augmenté de 112% au cours du premier semestre 2022. Ce phénomène contribue à dégrader davantage la qualité et la sécurité des soins mais aussi les conditions d'exercice, conduisant ainsi sages-femmes et étudiants à fuir la profession.

Les sages-femmes sont malheureusement, dès la formation initiale, une profession médicale « à part entière mais entièrement à part » comme l'affirment l'IGAS et l'IGESR. Si les établissements de formation de sages-femmes sont conventionnés avec leurs universités de rattachement, ils sont hospitaliers, agréés et financés par les Régions. Cette situation a de lourdes conséquences sur l'organisation et le financement de la formation. Pour cette rentrée 2022, **872 places en deuxième année de maïeutique sont financées par les régions alors que les capacités d'accueil avaient été fixées à 1068**. Ce chiffre est donc loin de l'objectif d'augmenter de 20% le nombre de professionnels formés porté par la réforme des études en santé mais surtout des besoins démographiques pour faire face au déficit de professionnel.le.s de santé.

Dès lors, pour redonner de l'attractivité, il est indispensable de conforter le caractère médical dès la formation initiale tel que l'avance la proposition de loi visant à faire évoluer la formation de sage-femme, discutée le 19 octobre prochain au Sénat.

Cependant, pour être un véritable levier d'attractivité, cette proposition de loi doit impérativement répondre aux autres enjeux de la formation initiale :

> Prévoir la pleine intégration universitaire de la formation dès 2024 avec un alignement du financement sur les autres professions médicales et une sortie de la tutelle des régions.

> Permettre aux enseignants et chercheurs en maïeutique de rejoindre le statut hospitalo-universitaire des autres professions médicales afin de pouvoir exercer au sein des maternités tout en enseignant et en menant une activité de chercheur. Le développement de la recherche en maïeutique et santé génésique est en effet **indispensable pour améliorer la santé des femmes**.

Enfin, cette réforme ne pourra être un succès que si elle s'accompagne d'une véritable reconnaissance statutaire du caractère médical des sages-femmes, notamment au sein de l'hôpital public, avec un statut de Praticien Hospitalier. Pour mettre fin à la pénurie et redonner de l'attractivité au métier et aux études, il est urgent que les sages-femmes disposent des mêmes prérogatives que les autres professions médicales, qu'il s'agisse de leur formation initiale ou de leur statut professionnel.

CONTACTS PRESSE

Claire AKOUKA, Conseil national de l'Ordre des sages-femmes – 01.45.51.64.65 claireakouka@ordre-sages-femmes.fr

Adrien GANTOIS, Collège National des Sages-femmes de France – 06.47.98.45.89 president.e@cnsf.asso.fr

Loona MOURENAS, Association Nationale des Etudiant.e.s Sages-Femmes – 06 46 68 58 62 porteparole@anesf.com

Véronique LECOINTE, Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique – 06 08 15 96 94 veronique.lecointe@umontpellier.fr